

La Constitution de l'Association Internationale des Géomorphologues

NOM

L'Association sera connue comme l'"INTERNATIONAL ASSOCIATION OF GEOMORPHOLOGISTS" ou dans des langues autres que l'anglais par une traduction directe. L'abréviation officielle est en anglais IAG et en français AIG. Les langues de travail de l'AIG seront l'anglais ou le français.

STYLE

Deux principes fondamentaux gouvernent le style de conduite des affaires de l'Association:

- a) l'AIG est une institution scientifique non gouvernementale, apolitique, et ne recherchant pas de bénéfices financiers. Elle sera de tout temps libre de tout préjugé de race, de sexe ou de nationalité.
- b) l'AIG conservera autant que possible un style informel en gardant des relations internationales et individuelles amicales comme celles qui ont existé lors de la Première Conférence Internationale de Géomorphologie à Manchester en 1985.

OBJECTIFS

Les objectifs de l'AIG sont:

- a) de développer la géomorphologie par la coopération internationale;
- b) de promouvoir l'étude et le développement de la géomorphologie dans tous ses aspects;
- c) de stimuler la dissémination des connaissances géomorphologiques.

ACTIVITES

L'AIG réalisera ses objectifs en:

- a) tenant une Conférence Internationale de Géomorphologie au moins tous les quatre ans;
- b) en organisant un Comité Exécutif et des réunions ouvertes lors des conférences internationales ainsi qu'à des moments et des endroits qui conviennent entre les conférences;
- c) en encourageant la constitution de groupes régionaux et de groupes spéciaux, l'organisation de réunions, l'établissement de programmes de recherches et de travaux de terrain et en aidant à faire des publications dans le domaine de la géomorphologie;
- d) en coopérant avec des organisations nationales et internationales dont les buts sont complémentaires de ceux de l'AIG;
- e) en échangeant des informations pour les Membres Scientifiques Nationaux par des lettres de nouvelles, des publications ou d'autres instruments convenables;
- f) en encourageant, sur la base d'opportunités égales, la participation de géomorphologues dans des organisations internationales qui s'occupent de géomorphologie.

AFFILIATIONS

L'AIG reconnaît le Conseil International pour la Science (ICSU) comme l'Association représentative et coordonnant l'organisation internationale des sciences. Elle est affiliée à celle-ci à travers l'Union Géographique Internationale (UGI) et l'Union Internationale des Sciences Géologiques (UISG).

ADHESION

La qualité de membre sera normalement accordée à des pays.

En général, les membres de l'Association qui ont les pleins droits de vote seront les Membres Scientifiques Nationaux. Il y aura seulement un Membre Scientifique National par pays. Les pays désirant rejoindre l'AIG devront soumettre au secrétaire une documentation montrant, *bona fide*, l'existence d'une association scientifique nationale en donnant son adresse et les noms de ses délégués.

Dans les pays où n'existe pas d'organisation nationale, un individu pourra prendre part à toutes les activités de l'AIG mais n'aura pas de droits de vote.

MEMBRES SCIENTIFIQUES NATIONAUX

Un Membre Scientifique National sera une académie scientifique, un conseil de recherche, une institution scientifique ou une association de plusieurs de ces institutions. Des institutions représentant effectivement le domaine des activités scientifiques dans un territoire défini peuvent être acceptées comme un Membre Scientifique National pour autant qu'il puisse être désigné sous un nom qui évite toute incompréhension au sujet du territoire représenté. Chaque Membre Scientifique National aura seulement un seul vote.

Chaque Membre Scientifique National tiendra le secrétaire de l'AIG informé de son adresse, des noms de ses responsables et de celui de son délégué qui dispose du droit de vote.

Les Membres Scientifiques Nationaux peuvent adhérer à l'AIG dans une des catégories déterminées par le nombre de géomorphologues et l'état économique de leur nation d'après les dispositions du règlement intérieur spécifiées plus loin. Chaque Membre Scientifique National payera une cotisation correspondant à la catégorie à laquelle il appartient. Le versement continu des cotisations est nécessaire pour disposer des pleins droits de vote complets.

COMITE EXECUTIF

L'AIG sera dirigée par un Comité Exécutif constitué de membres élus et de membres co-optés.

Les membres élus sont:

- a) un Président;
- b) trois Vice-Présidents;
- c) un Secrétaire;
- d) un Trésorier;
- e) un Responsable des publications.

Les candidats à la présidence devront avoir été des membres élus du Comité Exécutif au cours de la période précédant immédiatement leur nomination.

Les membres élus serviront dans chaque poste au maximum 4 ans. Tous les membres élus doivent être de pays différents. Le Comité Exécutif peut dans le but d'atteindre les objectifs de l'AIG co-opter des membres à n'importe quel moment.

CONSEIL

Le Comité Exécutif sera responsable devant le Conseil de l'AIG. Le Conseil sera constitué des représentants des Membres Scientifiques Nationaux ayant le droit de vote (ou leurs délégués autorisés) ainsi que des membres du Comité Exécutif de l'AIG. Le Conseil sera présidé par le Président de l'AIG ou en cas d'incapacité du Président par un des Vice-présidents désignés par le Comité Exécutif. Dans le cas d'une égalité de votes, la voix du Président ou de son représentant sera prépondérante.

Le Conseil se réunira tous les quatre ans pendant la Conférence Internationale de Géomorphologie. Une réunion extraordinaire du Conseil peut être organisée pendant une Conférence Régionale ou à un autre moment si la demande est formulée par la majorité des

Membres Scientifiques Nationaux. Le Conseil peut décider par échanges postaux à propos de questions posées avec l'accord du Président par le Secrétaire.

Le Conseil peut installer des comités permanents, des comités *ad hoc* et des groupes de travail avec les noms, les pouvoirs et les termes de référence qu'il décide.

Le Conseil déterminera avec l'avis du Secrétaire, la cotisation annuelle due à l'Association. Le Conseil approuvera le budget et autorisera le déboursement de fonds.

ASSEMBLEE GENERALE

Lors de chaque Conférence Internationale de Géomorphologie (ICG), deux Assemblées Générales auront lieu. Les Assemblée Générales sont ouvertes à tous ceux qui sont inscrits à la ICG. Le but des Assemblées Générales est de permettre les échanges entre le Comité Exécutif et les géomorphologues individuels.

MEMBRES HONORAIRES

L'AIG peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes qui ont servi l'Association ou la Géomorphologie avec une distinction particulière.

Le titre de Membre d'honneur sera considéré comme la plus haute distinction qui peut être accordée par l'Association.

MEMBRES DE SOUTIEN

Le titre de membre de soutien pourra sans vote être proposé à des individus et des institutions bien disposées vis à vis des buts de l'AIG et voulant être identifiés dans des programmes spécifiques ou général.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE GEOMORPHOLOGIE

Une conférence Internationale de Géomorphologie se tiendra tous les quatre ans dans un pays qui sera choisi par le Conseil. L'organisation et les arrangements financiers d'une Conférence Internationale sont de la responsabilité du Membre Scientifique National du pays d'accueil. La seule règle pour la Conférence Internationale est qu'elle doit être organisée de telle manière que le style 'géomorphologique' informel adopté soit compatible avec le maximum de productivité.

ADOPTION DE LA CONSTITUTION

La présente Constitution deviendra d'application soit à la fin d'une session au cours de laquelle elle aura reçu l'approbation de deux tiers au moins du Conseil présent, soit par vote postal approuvé par deux tiers des votes reçus, pour autant que la moitié des membres aient pris part au vote.

AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION

Des amendements à la constitution peuvent être proposées par le Comité Exécutif ou par un Membre Scientifique National. De tels amendements seront soumis par écrit au Secrétaire tôt assez que pour pouvoir être soumis à tous les Membres Scientifiques Nationaux au moins un an avant la réunion du Conseil au cours de laquelle l'amendement sera porté à l'ordre du jour.

Pour être adopté, un amendement à la Constitution demande un vote favorable d'au moins les deux tiers du Conseil présent ou, par voie postale, de deux tiers des votes reçus en retour pour autant que la moitié des membres aient pris part au vote.

REGLEMENT INTERIEUR

1. CONSEIL

- i) Le quorum pour une réunion du Conseil sera la majorité simple (plus de 50%) des membres Scientifiques Nationaux.
- ii) N'importe quel pays membre qui ne sera pas présent lors d'un vote, pourra soumettre ses vues et son vote à l'avance par voie postale. Dans ce cas, ce pays membre sera regardé comme étant présent et considéré comme participant au quorum pour ce vote.
- iii) Les votes seront secrets pour l'élection des membres de l'Exécutif, pour le lieu de la prochaine Conférence Internationale de Géomorphologie et pour les autres matières précisées à ce moment par le Président.
- iv) Les Membres Scientifiques Nationaux souhaitant placer des points à l'ordre du jour doivent les soumettre au moins 6 mois avant la réunion du Conseil. Trois mois avant la réunion, le Secrétaire enverra l'ordre du jour complet à chaque Membre Scientifique National. L'ordre du jour pour la réunion ordinaire qui a lieu tous les quatre ans comprendra généralement les points suivants:
 - a) Compte-rendu de la réunion précédente: matières qui en résultent;
 - b) Accueil de nouveaux Membres Scientifiques Nationaux;
 - c) Points de l'ordre du jour proposés par le Président;
 - d) Points de l'ordre du jour proposés par les Membres Scientifiques Nationaux;
 - e) Points de l'ordre du jour provenant d'autres sources;
 - f) Etat financier pour la période précédente et projet de budget pour la période qui suit;
 - g) Conférence internationale;
 - h) Election du Président;
 - i) Election de trois Vice-présidents;
 - j) Election du Secrétaire;
 - k) Election du Trésorier;
 - l) Election du responsable des publications;
 - m) Revue des activités et rapports des comités, groupes de travail, etc.;
 - n) Points de l'ordre du jour soumis tardivement, considérés avec l'accord du Président;
 - o) Les autres points de l'ordre du jour.

2. COMITE EXECUTIF

- i) Au moins un an avant la fin de la période pour laquelle le Comité Exécutif a été constitué, le Secrétaire notifiera aux membres Scientifiques Nationaux qu'une élection aura lieu et les invitera à soumettre, pas plus tard que trois mois avant l'élection, des noms pour les postes recherchés. Il doit être établi que chaque candidat est prêt à servir s'il est élu. Les élections seront précédées par une présentation des candidats par les délégués nationaux (ou par des personnes parlant en leur nom). Les élections seront effectuées selon les procédures de vote déterminées par l'AIG.
- ii) Dans le cas où un membre élu n'est pas capable de remplir les charges qui lui ont été attribuées, ou si la majorité des membres élus du Comité Exécutif considère qu'il est de l'intérêt de l'AIG qu'une personne doive abandonner un poste particulier, les membres élus du Comité Exécutif auront l'autorité pour redistribuer les responsabilités parmi les membres élus.
- iii) Les membres élus du Comité Exécutif peuvent co-opter jusqu'à 6 membres. Les membres co-optés peuvent avoir les mêmes droits et devoirs des membres élus.
- iv) Le Comité Exécutif peut approuver provisoirement l'acceptation de nouveaux Membres Scientifiques Nationaux. Cette décision ne sera approuvée définitivement que plus tard soit par vote postal soit lors d'une réunion du Conseil.

3. PRESIDENT

Le Président de l'AIG:

- a) représente l'AIG;
- b) convoque et préside les réunions du Comité Exécutif, du Conseil, de l'Assemblée Générale et de n'importe quelle autre réunion formelle de l'AIG;
- c) Prend soin de l'application des résolutions de l'AIG.

Le Président assurera la présidence pendant l'Assemblée Générale finale de la Conférence Internationale de Géomorphologie. Il reste en fonction jusque l'Assemblée Générale finale de la Conférence internationale suivante (quatre ans).

En cas de démission du Président ou d'interruption de sa charge, la présidence sera assurée par un des trois Vice-présidents.

4. VICE-PRESIDENTS

- a) représente l'AIG au nom du Président si celui-ci/celle-ci est temporairement incapable de le faire;
- b) sont spécifiquement responsables des tâches suivantes: la police financière, les plans stratégiques, la coordination des recherches de l'AIG, y compris les groupes de travail, les formations. Ces tâches doivent être distribuées entre les Vice-présidents sous la direction du Président;
- c) Suivant la décision du Comité exécutif, un des Vice-présidents peut assurer les tâches du Président si le Président est incapable de les accomplir.
- d) Chacun des trois Vice-Présidents sera éligible au poste de Président en exercice pendant un tiers (16 mois) du terme de quatre ans si le président est temporairement incapable de remplir son rôle. L'ordre d'éligibilité sera déterminé par le Président au début de son mandat;
- e) Les responsabilités des finances, des plans stratégiques, de la coordination des formations et des recherches, y compris celle des groupes de travail seront distribuées parmi les Vice-présidents par le Président;
- f) Dans le cas de démission ou d'une autre interruption de la charge de Président, le Vice-président qui est à ce moment désigné pour servir comme Président de remplacement deviendra Président pour le reste du terme. Cette personne restera éligible comme Président pour un nouveau terme plein.

5. SECRETAIRE

Le Secrétaire sera responsable sous la direction générale du Président de la correspondance et des affaires courantes de l'Association, de la préparation et la distribution de l'ordre du jour des réunions du Conseil et de la préparation et la conservation des comptes-rendus.

6. TRESORIER

Le trésorier enverra à tous les Membres Scientifiques Nationaux une demande de paiement des cotisations. Il veillera à ce que toutes les contributions et sommes versées à l'Association soient placées sur un compte séparé et que ces versements soient enregistrés. Le trésorier est responsable de la tenue des comptes de l'Association, de la préparation du budget annuel (recettes et dépenses) et des paiements au nom de l'Association jusqu'à la limite du budget approuvé. Il accusera réception de tout argent reçu. Le trésorier préparera un résumé des comptes pour chaque réunion du Conseil et donnera toutes les explications requises à propos des dépenses engagées.

7. LE RESPONSABLE DES PUBLICATIONS

Le responsable des publications surveille toutes les activités éditoriales de l'Association, y compris la préparation et la diffusion des lettres de nouvelles de l'AIG.

8. CONFERENCES

- i) Des offres pour accueillir une Conférence Internationale de Géomorphologie seront reçues par le Secrétaire au moins trois mois avant la conférence internationale précédente.
 - a) Le pays invitant doit fournir des assurances que personne ne sera empêché d'y participer pour des raisons de nationalité, de race, de sexe, de croyance ou de vues politiques. Si des invitations sont reçues de plusieurs Membres Scientifiques Nationaux, la sélection sera faite par vote secret des Membres ayant le droit de vote.
 - b) Les dispositions pour la Conférence Internationale de Géomorphologie seront de la responsabilité du Comité organisateur de la Conférence en consultation avec le Président et le Secrétaire.
- ii) Lors de chaque Conférence Internationale de Géomorphologie, tous les votes devront avoir lieu lors de la réunion du Conseil à la fin de la conférence
- iii) Tous les quatre ans, à mi-course entre les Conférences Internationales de Géomorphologie aura lieu une Conférence Régionale. Les propositions d'accueillir la Conférence régionale seront reçues lors de la réunion du Conseil précédent une période inter-conférences et la sélection sera faite par vote. Si l'offre arrive à une date tardive, la décision sera prise par le Comité Exécutif.
- iv) Les Membres Scientifiques Nationaux ou leurs affiliés ou les Groupes de travail sont encouragés à organiser des réunions techniques et des conférences. Celles-ci peuvent être indiquées comme patronnées par L'Association Internationale des Géomorphologues si elles sont approuvées par le Comité Exécutif.
- v) Lors de chaque Conférence Internationale de Géomorphologie, une somme déterminée par le Comité Exécutif en consultation avec le Comité organisateur local doit être comprise dans les frais d'inscription et transférée au Trésorier dans les six mois après la fin de la Conférence. Pour la Conférence Régionale, si des bénéfices apparaissent, ils doivent être partagés entre l'AIG et le Membre Scientifique National.

9. LES GROUPES DE TRAVAIL

- i) Le Conseil établira des Groupes de Travail pour focaliser la recherche vers des objectifs géomorphologiques, des domaines ou des régions.
- ii) La création de Groupes de Travail peut être proposée par n'importe quel géomorphologue individuel ou n'importe quel groupe de géomorphologues. Les propositions doivent préciser l'objectif du Groupe de Travail et donner un aperçu de la manière d'atteindre l'objectif.
- iii) Le Conseil déterminera le nombre de Groupes de Travail qui doivent être soutenus et votera sur les propositions lors des réunions quadriennales du Conseil.
- iv) Chaque Groupe de Travail peut être soutenu en principe pour une durée maximale de quatre ans.
- v) L'AIG fournira un support financier à des niveaux approuvés par le Conseil pour faciliter le travaux et rendre compte de l'activité des Groupes de Travail.
- vi) Chaque Groupe de Travail fournira au Secrétaire un rapport annuel montrant le progrès des travaux et, à la fin de la période de quatre ans, réunira un symposium lors de la Conférence Internationale de Géomorphologie.

10. NIVEAUX D'AFFILIATION

Les catégories d'affiliation doivent être déterminées de temps en temps par le Conseil.